

505LM69/11

354

(1943)

A

Amélioration de la protection des transformateurs des postes à 220 kv et du poste de Fléac

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	28. 4.43	<i>mg</i>
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	10. 6.43	

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS

Direction des Chemins de fer

Service Technique

3ème Bureau

Paris, le 10 juin 1943.

Région du Sud-Ouest

Amélioration de la protection des transformateurs des postes à 220 kv et du poste de Fléac

Elec. 93-174

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT
A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS

C O P I E

à Monsieur le Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer français.

En exécution des décisions ministérielles des 23 février et 11 septembre 1939 et de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1939, instituant une procédure simplifiée pour l'examen des projets de travaux complémentaires dont le montant est compris entre 400.000 fr et 1.000.000 fr, vous avez adressé, le 28 avril 1943, à M. le Directeur des Chemins de fer, un projet d'amélioration de la protection des transformateurs des postes à 220 kv et du poste de Fléac (ex-P.O.).

Après examen par le Service Technique de la Direction des Chemins de fer, j'approuve le projet présenté dont le montant, imputable sur les crédits du budget d'établissement de 1943 (Programme ordinaire, somme à valoir) est évalué à 815.000 fr.

Il est entendu que :

1°) les imputations effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et à l'avenant du 4 mars 1942, article I, paragraphe h, seront les suivantes :

Compte de premier établissement
Débit - Dépense de travaux neufs évalués en principal à 815.000 fr

2°) la dépense à engager devra rester dans la limite des crédits inscrits au budget d'établissement de la Société Nationale des Chemins de fer (programme ordinaire - somme à valoir) approuvé pour l'exercice.

Pour le Secrétaire d'Etat
et par autorisation,
Le Directeur des Chemins de fer,

Signé : MORANE.